Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260707-DEL07072602-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 juillet 2026

2026/07/07-02

Objet : **Classement du chemin de Gwaremm Kerboden dans le domaine public routier**	Nombre de conseillers en exercice Nombre de présents Nombre de votants	**29** **26** **29**

Par suite d'une convocation en date du 1er juillet 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 7 juillet 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LE GOC LE SAGER Fabienne - MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – LAFFORGUE Valérie - JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier –LE FLOC'H Véronique - ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – MIALON Dominique - GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LALLEMENT Dominique à LE DUC Didier
DAGORN Nicolas à LE GRAND Bruno
KRAUS Jean-Paul à CARDUNER Didier

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

GRANDIL Gwenaëlle

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260707-DEL07072602-DE

Monsieur Le Maire indique que vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier est décidé par délibération du conseil municipal.

Considérant ce qui suit :

Le chemin de Gwaremm Kerboden dont l'assiette est identifiée dans le plan annexé à la présente délibération, est un chemin d'ores et déjà ouvert à la circulation du public.

Les critères d'appartenance au domaine public routier sont donc réunis.

Le classement de ce chemin dans le domaine public routier ne porte pas atteinte aux conditions de circulation puisque celui-ci est déjà affecté à la libre circulation du public.

La procédure de classement a pour objet de régulariser une situation existante en intégrant formellement le chemin de Gwaremm Kerboden au domaine public routier de la commune.

Aucune enquête publique n'est ainsi nécessaire.

Il y a lieu de prendre une décision de classement afin de formaliser l'appartenance de cette voie au domaine public routier communal.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CLASSER le chemin de Gwaremm Kerboden dans le domaine public communal ;**
- **DE MODIFIER le tableau des voies communales en conséquence ;**
- **DE TRANSMETTRE la présente au service du cadastre afin qu'il en informe ensuite le service de la publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 8 juillet 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

